



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

Réf : CCAS24\_69

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 7  
Pouvoir : 1  
Absents : 4

Date de la convocation : 10 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

**POUVOIR** :  
Didier RENAUD représenté par Lydie BARBOTTIN

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX, Bruno MASSONNEAU, Corinne JARASSIER.

**DÉLIBÉRATION N°69**

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE – PROXIDON**

Les membres du CCAS sont informés que la Banque Alimentaire de la Vienne propose un service appelé ProxiDon.

Il s'agit d'une plateforme numérique qui permet de mettre en lien des structures de l'aide alimentaire et des commerçants de proximité afin de valoriser leurs invendus et surplus.

Le commerçant indique sur la plateforme avoir un surplus ou des invendus de marchandise et les structures de l'aide alimentaire situées à proximité du commerce reçoivent une alerte.

L'épicerie et le commerçant sont ensuite mis en relation et les produits alimentaires peuvent être cédés dans le respect des règles d'hygiène et de transport en vigueur.

Il est donc proposé aux membres du CCAS de conventionner avec la Banque Alimentaire de la Vienne afin que l'épicerie sociale Mon Beau Cabas puisse bénéficier du service ProxiDon.

La convention est conclue pour une durée d'un an à la date de la signature. Puis, elle sera tacitement reconduite par période d'un an.

**Considérant** l'ouverture de l'épicerie sociale mon Beau Cabas,  
**Considérant** l'importance de lutter contre le gaspillage alimentaire,

Après en avoir délibéré, le CCAS

- décide de conventionner avec la Banque Alimentaire de la Vienne afin que l'épicerie sociale Mon Beau Cabas puisse bénéficier du service ProxiDon,
- approuve la convention de partenariat entre le CCAS et la Banque Alimentaire de la Vienne telle qu'annexée,
- charge M le Président de sa signature.

**AR Prefecture** N°69 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20241016-CCAS24\_69-DE  
Reçu le 24/10/2024

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

24 OCT. 2024



**AR Prefecture** N°69 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Naintré • 86530 Naintré • [www.naintre.fr](http://www.naintre.fr)

086-268600491-20241016-CCAS24\_69-DE  
Reçu le 24/10/2024